VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1268

EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE – CIRCULATION RALENTIE – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - ENTREPRISE « GEOTERRIA » Annule et remplace l'arrêté n°2024/1227 du 08/10/2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10, Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre ler du livre

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale.

Considérant la demande en date du 14 octobre 2024 de l'entreprise « GEOTERRIA » représentée par Madame PETIT Alexandra – 42, avenue Irene et Jean Frederic Joliot Curie – 83130 La Garde, afin de procéder à une étude géotechnique de la voirie, sur diverses voies de la commune, du lundi 14 au lundi 28 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers. Vu l'intérêt général,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>

L'arrêté n°2024/1227 du 08/10/2024 est abrogé

ARTICLE 2

La circulation pourra être ralentie sur une partie de la place de la République, de l'avenue Sigismond Coulet, des rues Carnot, du Peyron, Aimé Félix, Marceau, Beausoleil, Héliodore Pisan, du 11 novembre, Jean Jaurès, Edgar Quinet ainsi que boulevard Michelet :

> du lundi 14 au lundi 28 octobre 2024 entre 7H et 18H

ARTICLE 3

Le véhicule sera autorisé à stationner, sur le parking de la République :

du lundi 14 octobre 2024 - 7H au lundi 28 octobre 2024 - 18H

ARTICLE 4

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417-10 et R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 7

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 8

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 octobre 2024 L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :